



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement expérimental (R&D) dans les associations et les GIP

rectificatif au 17/07/2024 : prolongation pour 2025 et 2026

**Service producteur** : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SIES

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 novembre 2021 par la Commission «Entreprises et stratégies de marché »

**Conformité** : Réunion du Comité du label du 16 mars 2022 (commission «Entreprises»)

|   |                    |
|---|--------------------|
| Commission  | Entreprises        |
| Type d'avis                                       | Avis de conformité |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | Oui                |
| Caractère obligatoire                             | Non                |
| Période de validité                               | 2022 à 2024        |
| Publication JO                                    | Oui                |
| Périodicité                                       | Annuelle           |

### Descriptif de l'opération

Cette enquête annuelle s'inscrit dans l'ensemble du dispositif d'enquêtes du département des études statistiques de la recherche, afin d'évaluer l'ensemble des moyens (financiers et humains) consacrés à la recherche et au développement. Elle est réalisée parallèlement aux enquêtes administratives auprès des organismes, services publics et établissements de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'enquête statistique auprès des entreprises. Elle contribue à l'estimation de l'indicateur phare de la R&D, à savoir l'effort public de R&D.

L'enquête vise donc à connaître les moyens (financiers et humains) consacrés à la recherche et au développement expérimental par les associations et groupements d'intérêt public en termes de dépenses intérieures et extérieures, d'effectifs de chercheurs, de personnels de soutien à la recherche et de financements reçus pour ces dépenses. Les résultats de cette enquête sont consolidés avec ceux des enquêtes R&D réalisées auprès des autres secteurs institutionnels (État, enseignement supérieur, entreprises), dans le but d'établir les agrégats économiques liés à la R&D (effort de recherche, dépenses intérieures et extérieures, financements reçus, effectifs de chercheurs et de personnel d'appui à la recherche).

Les principaux thèmes abordés sont les financements de la R&D, l'exécution des travaux de R&D et les moyens humains affectés à la R&D. Les questions suivent les recommandations internationales concernant la R&D<sup>1</sup>.

L'enquête répond au règlement européen n°2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises, puis au règlement européen d'exécution n°2020/1197 de la Commission du 30 juillet 2020 établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution. L'ensemble des questions figurant dans l'enquête, relatives aux effectifs et aux dépenses de R&D, sont citées dans ce règlement européen à titre obligatoire ou facultatif. De plus, la R&D entre désormais en compte dans le calcul de l'indice du PIB tel que l'Insee le calcule depuis 2014 en se basant sur le nouveau Système européen de comptes (SEC 2010).

L'enquête est exhaustive : toutes les associations, fondations ou groupements d'intérêt public (GIP) implantés sur le territoire français et susceptibles d'exécuter des travaux de R&D en propre sont enquêtés (plus de 500 unités actives recensées). Elle couvre la France métropolitaine et les Drom. La collecte est entièrement effectuée via un site Internet sécurisé, et porte sur l'année N-1. Le temps de réponse maximum au questionnaire est estimé à 12 heures, la moyenne est à 1 heure 50 minutes et 50 % des unités enquêtées répondent en moins de 1 heure.

Les résultats sont diffusés sous plusieurs formes sur le site Internet du ministère : bases de données et publications du ministère (notes-flash, notes d'informations, Repères et références statistiques, État de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation). Ils alimentent les bases de données des organisations internationales (Eurostat, OCDE), les observateurs économiques (Insee, DGE, Insee, HCERES-OST, France Stratégie, etc.) et institutionnels (Cour des Comptes, Corps d'Inspection, etc.) Les résultats sont utilisés notamment pour le rapport annuel au Parlement, annexe de la loi de finances, sur l'état de la recherche et sont également disponibles dans les publications collectives de l'Insee. Les chercheurs ont par ailleurs la possibilité de demander l'accès aux données d'enquêtes par la procédure du Comité du secret.

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

**NB :** La séance du 16 mars 2022 a examiné simultanément l'enquête R&D dans les associations et les GIPet celle auprès des entreprises. Les mentions ci-dessous concernent les deux enquêtes.

#### **Remarques générales**

- Le Comité souligne les difficultés qu'il a eues à identifier, dans les rapports soumis à son examen, la place des enquêtes soumises à la labellisation par rapport au champ global du règlement européen en partie couvert par des remontées administratives, ainsi que le séquençage entre les évolutions méthodologiques en cours d'implémentation et celles à venir. Il demande au service de veiller à la compréhension des dossiers qui lui seront adressés à l'avenir.
- Le Comité note que le secteur « hors entreprises » est couvert par 5 enquêtes *administratives* complétant l'enquête *statistique* auprès des associations et des GIP. Le service justifie le statut administratif de ces enquêtes par la transmission de données individuelles d'organismes à leur ministère de tutelle, qui ne sont donc pas soumises au secret statistique. Compte tenu du poids de ce champ complémentaire dans la dépense intérieure de R&D et de son inclusion dans la réponse au règlement européen relatif aux statistiques européennes d'entreprises, le Comité recommande au service d'appliquer à ces enquêtes les standards de qualité de la statistique publique.
- Le Comité considère que la comitologie actuelle mise en place pour les enquêtes existe mais qu'elle est peu habituelle. Il a noté par exemple la présence d'entreprises répondantes au comité de pilotage, alors que leur présence semblerait plus indiquée au comité des utilisateurs. L'absence des compte-rendus des réunions des comités existants n'a pas été de nature à faciliter la compréhension du rôle des différents acteurs. Le Comité demande au

---

<sup>1</sup> Manuel de Frascati 2015, lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental : [https://read.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/manuel-de-frascati-2015\\_9789264257252-fr#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/manuel-de-frascati-2015_9789264257252-fr#page1)

service de clarifier sa comitologie et l'invite à l'élargir aux partenaires sociaux et aux représentants des fédérations les plus concernées.

- Le Comité a noté qu'il restait un grand nombre de chantiers en cours d'exploration ou à ouvrir, dont la liste est reprise ci-après. Il a en conséquence limité la durée de son avis à trois ans, afin d'être informé des travaux et évolutions attendus. Ce nouvel examen, en 2024, pourra prendre une forme allégée, sur la base d'un dossier les documentant.
- Le Comité prend acte que le champ de l'enquête entreprises sera étendu aux APE 13, 14, 15, 68 et 75 dès la prochaine collecte. Il demande au service de modifier en conséquence la fiche descriptive et d'informer le Cnis de cette extension.
- Le Comité constate que le poids des associations et des GIP dans le total de la dépense intérieure de R&D est limité. Il demande au service d'étudier des scénarios permettant d'alléger la charge de collecte auprès des unités concernées. La piste d'un passage à un rythme pluriannuel a été évoquée en séance, sous réserve de répondre aux exigences européennes. Cette priorisation pourrait aussi permettre au service de dégager les moyens nécessaires pour réaliser les investissements méthodologiques nécessaires.
- Le Comité salue l'intégration de l'enquête auprès des entreprises dans le dispositif Coltrane. Il demande au service de réaliser un bilan de ce nouveau mode de collecte et de son impact sur la qualité des réponses, bilan dont il souhaite être destinataire.
- Le Comité attire l'attention du service sur le risque de ruptures de séries consécutives aux modifications à venir dans les processus d'enquête. Il demande au service d'évaluer l'ampleur de ces ruptures et de communiquer, le cas échéant, auprès des utilisateurs sur l'interprétabilité des résultats en évolution.
- Le Comité demande au service de se rapprocher de l'Insee pour étudier la compatibilité des résultats des enquêtes R&D avec ceux de l'enquête Capacité à innover et stratégie de l'Insee (CIS).
- Le Comité note que les applicatifs de collecte de l'enquête auprès des associations et des GIP sont en cours de rénovation, et que dans l'attente, le service ne souhaite pas demander le caractère obligatoire pour cette enquête. Il pourra reconsidérer sa position à l'issue de la refonte.

## Méthodologie

- Le Comité note que différents chantiers méthodologiques importants sont en cours de réflexion ou d'instruction et souhaite être informé de leurs résultats à l'occasion du prochain examen. Les principaux sujets sont les suivants :
  - la prise en compte du concept d'« entreprise » comme unité statistique (alors que l'échantillonnage se fait sur les unités légales), en lien avec les réflexions sur ce thème dans l'ensemble de la statistique structurelle d'entreprise aux niveaux français et européen ;
  - les modalités de correction de la non-réponse qu'elle soit partielle ou totale ;
  - la rénovation en cours sur le volet « chercheurs » ;
  - la mobilisation de marges de calage contemporaines de la période de collecte ;
  - la mise en place de macro-contrôles ciblés, en lieu et place des micro-contrôles actuels dont l'exhaustivité soulève la question de l'adéquation entre coût et qualité.

## Diffusion

- Le Comité a noté que le passage au concept « *entreprise* » serait a priori neutre pour la diffusion française des résultats, puisque ces derniers s'effectuent par « branche de recherche ». Il peut cependant affecter la désagrégation par APE telle que requise par le règlement européen. Le Comité demande que ce point soit étudié et documenté par le service
- Le Comité note avec satisfaction le raccourcissement des délais de diffusion, en N+2 pour les résultats portant sur l'année N, comme demandé lors du précédent label.

- Le Comité prend acte que le service reprendra, dès cette année et de manière pérenne, la diffusion des séries longues de dépenses en R&D.

### Lettres avis

- Le Comité regrette ne pas avoir eu accès aux lettres-avis qui seront envoyées aux enquêtés. Il demande à être destinataire de la version définitive de ces lettres.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement expérimental (R&D) dans les associations et les GIP et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique. Cet avis est valide pour les années 2022 à 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Dominique BONNANS

### rectificatif au 17/07/2024 : prolongation pour 2025 et 2026

Le Comité avait limité la portée de son avis ci-dessus à trois années, du fait de l'existence de nombreux chantiers en cours d'exploration ou à ouvrir. Il précisait que le nouvel examen pourrait prendre une forme allégée, sur la base d'un nouveau dossier documentant les évolutions mises en œuvre.

Dans son message du 11/06/2024, la cheffe du département des études statistiques de la recherche de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur informe la Présidente du Comité du label de la progression des chantiers en cours de l'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement expérimental (R&D) dans les GIP et les associations. Elle apporte des réponses aux recommandations formulées par le Comité.

Le service précise que le champ de la population des institutions sans but lucratif aux services des ménages (ISBLSM) enquêtées a été étendu à l'APE 72 : recherche et développement scientifique.

Le Comité note avec intérêt l'implémentation de macro ou de micro-contrôles, qui ont fait l'objet d'investissements conséquents. Il encourage le service à poursuivre ses efforts.

Concernant les modalités de correction de la non-réponse, le service continue d'appliquer le protocole de re-pondération élaboré avec la division sondage du département des méthodes statistiques de l'Insee et présenté lors de la séance label de 2022.

Le Comité souligne positivement la mise en production en 2022 d'un outil de collecte web DoRAAd (Données sur la recherche par les administrations) commun à l'ensemble des enquêtes sur la dépense R&D des administrations et assimilées. Ces enquêtes sont au nombre de 6 : cinq enquêtes administratives, en plus de l'enquête du présent avis.

Le Comité relève que les investissements demandés pour l'allègement de la charge auprès des entreprises n'ont pu être menés et que le service envisage de passer à une enquête par sondage annuelle plutôt qu'à une enquête exhaustive pluriannuelle.

Concernant la recommandation sur la comitologie, le service précise qu'un comité des utilisateurs de ces enquêtes et de leur support de collecte (application internet DoRAAd) a été créé en 2023.

En matière de diffusion, conformément aux recommandations du Comité, les ruptures de série engendrées par des améliorations méthodologiques ou corrections d'erreurs sont désormais indiquées dans les publications<sup>2</sup>.

Le Comité accorde une prolongation du présent avis, pour les années 2025 et 2026. Ce nouveau délai est compatible avec l'avis d'opportunité du Cnis accordé jusqu'en 2026, lors de la Commission « entreprises et stratégies de marché » du 7 octobre 2021. L'enquête sera soumise à l'examen du Comité en 2026 pour les années de collecte suivantes. À cette occasion, le Comité étudiera l'opportunité de proposer le caractère obligatoire, si le service en fait la demande.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL

---

<sup>2</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/d-penses-int-rieures-et-ext-rieures-par-secteur-institutionnel-en-millions-d-euros-18197.xlsx>, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/effectifs-de-r-d-r-mun-r-s-par-cat-gorie-de-personnel-en-personne-physique-14773.xlsx> (millésime 2020), [https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/T497/les\\_moyens\\_humains\\_de\\_la\\_recherche\\_et\\_developpement/](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/T497/les_moyens_humains_de_la_recherche_et_developpement/)